

1 Cour Pénale Internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* —
5 n° ICC-01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 29 mars 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 09 h 31*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:14] Veuillez vous lever.
11 L'audience à la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2927 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:36] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:42] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 Il s'agit de la Situation en République centrafricaine, en affaire *Le Procureur c. Alfred*
21 *Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire
22 ICC-01/14-01/18.
23 Aux fins du compte rendu, je signale que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:58] Je pense que les
25 équipes n'ont pas changé, du... du moins l'Accusation.
26 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:32:04] Bonjour, Monsieur le Président.
27 Nous avons Yassin Mostfa, Maria Berdennikova, Kweku Vanderpuye et moi-même,
28 Olivia Struyven.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:17] Maître, votre équipe
2 n'a pas changé non plus, M. Suprun aussi.

3 Maître Dimitri, pratiquement la même équipe ?

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:25] Oui, c'est la même équipe.

5 M. Yekatom renonce à son droit d'être présent aujourd'hui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:31] Oui, j'en suis... je
7 suis au courant de cela ; c'est sur une base exceptionnelle évidemment.

8 Maître Knoops ?

9 M. KNOOPS (interprétation) : [09:32:39] Bonjour, Monsieur le Président.

10 Notre équipe n'a pas changé par rapport à celle d'hier. Et M. Ngaïssona est présent
11 dans le prétoire.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:45] Très bien, merci.

13 Nous pouvons alors poursuivre et achever votre déposition, Madame le professeur.
14 J'espère que vous avez pu vous reposer. Nous le disons souvent aux témoins et
15 personne ne nous a dit jusqu'ici : « Non, je ne me suis pas bien reposé. ».

16 Très bien. Nous allons poursuivre le contre-interrogatoire ce matin, et comme je l'ai
17 indiqué, nous devons en terminer aujourd'hui.

18 Monsieur Suzuki ?

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

20 PAR M. SUZUKI (interprétation) : [09:33:08] Merci, Monsieur le Président. Messieurs
21 les juges, bonjour.

22 Q. [09:33:10] Bonjour, Madame le professeur.

23 Ce matin, j'aimerais vous faire... vous montrer un extrait de votre rapport, et je vais
24 vous poser une question générale qui, je l'espère, prendra en considération la
25 méthodologie utilisée dans la rédaction de ce rapport.

26 M. SUZUKI (interprétation) : [09:33:34] Madame la greffière d'audience, pouvez-
27 vous, s'il vous plaît, afficher le document n° 4 dans la liste du Bureau du Procureur ?
28 CAR-OTP- 2122-9155, à la page 9182, s'il vous plaît.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Un peu plus bas, s'il vous plaît.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Très bien. C'est parfait. Merci.

5 Q. [09:34:11] Madame la professeur, il s'agit toujours là de recrutement d'enfants
6 soldats au sein des Anti-Balaka. Et je vais donner lecture d'une phrase en français :

7 *(intervention en français)* « Cet exemple illustre parfaitement le recrutement et
8 l'utilisation forcée des enfants par les Anti-Balaka lors de la dernière crise en
9 Centrafrique. Nombreux sont les enfants égarés qui ont été enrôlés dans cette
10 manière. »

11 *(Interprétation)* Comme je l'ai indiqué, je vais vous poser une question générale sur la
12 base de cet extrait. Lorsqu'il s'agit de description qualitative, vous parlez de
13 « nombreux », « fréquents », « réguliers », ce genre de description qui se retrouve
14 dans votre rapport. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que vous n'êtes pas en
15 mesure de nous donner une description qualitative, qui corrobore ces statistiques,
16 parce que vous n'avez pas utilisé cette méthodologie dans la préparation de votre
17 rapport ? Est-ce que vous seriez d'accord avec cette affirmation ?

18 R. [09:35:45] Oui, c'est ce que j'ai indiqué hier, et j'en ai parlé longuement.

19 Q. [09:35:51] Très bien, merci.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:53] Je crois que l'on peut
21 dire que s'il y avait d'autres passages similaires, eh bien, cette affirmation
22 s'appliquerait à ces passages aussi.

23 M. SUZUKI (interprétation) : [09:35:56] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [09:35:57] Madame la professeur, je vais maintenant passer à un autre passage, à
25 savoir les effets de l'enrôlement sur la scolarité et les conditions de vie.

26 M. SUZUKI (interprétation) : [09:36:12] Est-ce que vous pouvez passer à la
27 page 9192, Madame la greffière, s'il vous plaît ? C'est la page 38.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:36:15] L'interprète de la cabine française
2 demande à M. Suzuki de bien vouloir ralentir un peu ; c'est trop rapide.

3 M. SUZUKI (interprétation) : [09:36:22]

4 Q. [09:36:32] Je vais lire un passage en français : (*intervention en français*) « Bien que
5 les enfants... entre Anti-Balaka et Séléka aient globalement privé, un peu partout en
6 Centrafrique, les enfants de continuer normalement leur scolarité, ceux qui ont été
7 associés directement aux Anti-Balaka ont été les plus affectés. »

8 (*Interprétation*) Madame le professeur, vous nous avez dit que vous n'avez... vous
9 n'avez pas pu entreprendre une étude comparative entre les groupes armés. Seriez-
10 vous d'accord avec moi pour dire que ceux qui... que vous n'avez pas pu conclure
11 que ceux qui étaient enrôlés dans les Anti-balaka étaient les plus touchés ?

12 R. [09:37:29] Monsieur le Président, je pense que cette partie fait référence à une
13 partie plus détaillée, une analyse plus approfondie du vécu de ces enfants et la
14 manière dont ils ont été enrôlés dans les Anti-balaka. Et d'une manière générale, les
15 groupes armés qui les encadraient en leur sein pendant une longue période, dans
16 une situation où les écoles ont été fermées, où ces enfants sont privés de ce genre de
17 vie, je crois qu'ils convient de dire que les enfants, d'une manière générale, qui
18 rejoignent des groupes armés sont affectés s'agissant de leur scolarité, de leur vie
19 comme nous la concevons, c'est-à-dire une vie d'enfant, et sont privés de ce genre de
20 vie. Et je ne pense pas que nous disions quoi que ce soit qui ne tienne pas la route
21 dans ce passage. Cela se retrouve aussi dans d'autres études ; il ne s'agit pas
22 simplement de cette étude-ci, mais c'est une constatation générale.

23 Q. [09:38:34] Je comprends, Madame le professeur mais, moi, je m'intéresse à la
24 conclusion, à savoir que ceux qui ont été employés ou enrôlés au sein des Anti-
25 Balaka étaient les plus affectés.

26 R. [09:38:40] Vous voulez dire par rapport aux... aux... à ceux qui étaient dans le
27 Séléka ?

28 Q. [09:38:44] Oui, mais aussi dans d'autres groupes armés.

1 R. [09:38:48] En fait, ceux avec lesquels nous nous sommes entretenus avaient été très
2 affectés. En effet, nous n'avons pas discuté avec des jeunes qui avaient été enrôlés
3 dans les Séléka. Et alors, vous avez peut-être raison de dire que les enfants qui ont
4 été enrôlés dans les Séléka ont également été affectés.

5 Vous avez raison. Nous n'aurions peut-être pas dû faire de comparaison avec les...
6 une comparaison entre les Anti-balaka et les Séléka, certes, mais cela ne... n'invalide
7 en rien la conclusion, à savoir que ces enfants ont été profondément affectés.

8 M. SUZUKI (interprétation) : [09:39:32] Madame la greffière d'audience, veuillez
9 passer à l'anglais 11 dans le classeur de la Défense, à savoir CAR-OTP... CAR-D29-
10 0005-0503.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [09:39:48] Comme vous pouvez le constater, Madame le professeur, il s'agit de
13 l'index et des indicateurs ou l'Indice de Développement Humain des Nations Unies,
14 et je m'intéresse particulièrement à la page 0569.

15 M. SUZUKI (interprétation) : [09:40:17] Veuillez afficher la partie inférieure du
16 document, la partie du bas, s'il vous plaît, j'aimerais que nous discussions de certains
17 statistiques.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 Q. [09:40:32] Madame le professeur, vous voyez ici que le ratio d'enrôlement global...
20 total à un... un certain niveau d'instruction et, donc, le taux de décrochage de l'école
21 primaire, le pourcentage des... d'élèves qui ont quitté l'école ou abandonné les études
22 avant d'avoir atteint le dernier niveau de l'enseignement primaire.

23 M. SUZUKI (interprétation) : [09:40:48] Veuillez remonter vers le haut, s'il vous
24 plaît ?

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Très bien. Parfait.

27 Q. [09:40:52] Seriez-vous d'accord avec moi, Madame le professeur, pour dire que
28 nous voyons ici que le taux de... d'abandon de l'école primaire en République

1 centrafricaine est de 53,4 pour cent, d'après ce tableau, et que le pourcentage
2 d'étudiants inscrits au niveau secondaire est de 15 pour cent ?

3 Ma question est la suivante : seriez-vous d'accord avec moi pour dire que cette... ces
4 difficultés structurelles et ces circonstances qui ont entraîné ce type de statistiques
5 s'appliquent forcément et également aux anciens enfants soldats que vous avez
6 auditionnés pendant... dans le cadre de votre projet ?

7 R. [09:41:43] Monsieur le Président, j'aimerais dire quelque chose s'agissant de cette
8 comparaison. Il est vrai que ces deux... ces statistiques sont très élevées, ces
9 pourcentages sont très élevés, c'est terrible, mais c'est aussi la conséquence de la
10 situation chaotique qui règne en République centrafricaine, qui a créé ces groupes
11 armés, ces autres groupes armés. On pourrait dire, dans cette analyse, que les
12 groupes armés ne contribuent pas à un environnement stable pour les enfants. Et
13 c'est ce qui montre également que les enfants qui passent par ces groupes armés font
14 partie de ces statistiques, mais que la situation générale fait probablement partie de...
15 de ce tableau que nous brossons. Il ne s'agit pas simplement de ces enfants, il n'y a
16 pas que ces enfants qui ont souffert, d'autres aussi souffrent de la situation. Donc,
17 l'on ne pourrait dire que les autres ne souffrent pas.

18 Q. [09:42:39] Monsieur... Madame le professeur, je ne dis pas qu'ils ne souffrent pas.
19 Est-ce que vous pourriez simplement répondre à ma question ? Est-ce que les mêmes
20 difficultés s'appliquent à ceux qui n'ont pas été enrôlés dans les groupes armés ?

21 R. [09:42:53] Je crois qu'il y a une différence en ceci que les enfants ne fréquentent pas
22 l'école parce que les écoles sont fermées, mais ces enfants vivent avec leur famille.
23 Or, les enfants enrôlés dans les groupes armés ne vivent plus avec leur famille. Donc
24 il y a une différence de structure, il s'agit d'une autre structure. Donc, au-delà des
25 statistiques, il y a d'autres histoires qu'il convient de prendre en considération. Les
26 Anti-balaka, les enfants enrôlés au sein des Séléka ou des Anti-Balaka, eh bien, c'est
27 une autre histoire. Leur histoire est différente de celles... qui restent dans leur
28 famille, en dépit des conditions où les écoles sont fermées.

1 Q. [09:43:38] Pour être sûr de bien comprendre, vous dites que ces difficultés
2 structurelles qui découlent de ces statistiques ne s'appliquent pas de façon égale ?

3 R. [09:43:52] Les enfants ne fréquentent pas l'école pour diverses raisons ; c'est tout
4 ce que je veux dire.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:57] Je pense que ce que
6 M^{me} de Bruijn dit, qu'il s'agit là de statistiques, il s'agit de... de... de pourcentages qui
7 ne reflètent pas toute la réalité. Je pense que nous pouvons tous nous accorder
8 là-dessus et passer à autre chose. Et j'ai compris aussi que quel que soit le groupe
9 auquel appartiennent ces enfants, quel que soit le groupe armé en République
10 centrafricaine, eh bien, ces groupes contribuent à ces statistiques, à ces pourcentages.
11 Je comprends que c'est la situation générale au-delà des... des cas particuliers. C'est
12 ainsi que j'ai compris votre réponse.

13 R. [09:44:44] Oui, c'est tout à fait exact, c'est ce que j'ai voulu dire. Nous n'avons pas
14 fait de recherche s'agissant des autres groupes.

15 M. SUZUKI (interprétation) : [09:45:05] Vous avez anticipé sur ma prochaine
16 question, pour déterminer correctement si les enfants qui ont fait partie de votre
17 projet... pour déterminer si leur scolarité a été affectée du fait que les écoles ont été
18 fermées ou du fait d'autres facteurs. Je suppose qu'il faudrait que vous réalisiez une
19 étude comparative pour créer un groupe de contrôle, n'est-ce pas ?

20 R. [09:45:41] Monsieur le Président, encore une fois, il s'agit d'une question
21 méthodologique. L'étude que nous avons réalisée est fondée sur le vécu de ces
22 enfants ; nous n'avons pas fait d'études comparatives, disons les choses ainsi.

23 Q. [09:45:56] Merci, Madame le professeur.

24 M. SUZUKI (interprétation) : [09:46:05] Madame la greffière d'audience, pouvez-
25 vous passer à la page 9192 ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:13] Nous y sommes
27 déjà.

28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

1 M. SUZUKI (interprétation) : [09:46:20] Merci.

2 Est-ce que vous pouvez afficher la deuxième partie de la page, s'il vous plaît ?

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 R. [09:46:44] Je ne vois rien.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:46] Vous n'êtes pas la
6 seule à ne rien voir ; ne vous inquiétez pas.

7 M. SUZUKI (interprétation) : [09:46:51]

8 Q. [09:46:51] Madame le professeur, vous avez le rapport devant vous, je pense que
9 nous pouvons continuer.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:56] Il s'agit de la
11 page 38 ; quelle page vous intéresse ?

12 M. SUZUKI (interprétation) : [09:47:05] La deuxième partie de la page, Monsieur le
13 Président.

14 Un peu plus bas, un peu plus bas, Madame la greffière d'audience.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Très bien. Merci.

17 Q. [09:47:22] Madame le professeur, à nouveau, nous avons donc le cas de
18 l'informateur Owé. Et après deux visites... plus de deux visites, le chercheur a
19 déterminé qu'il avait l'air un peu en retrait ou de s'isoler un peu, de se mettre à
20 l'écart des autres. Nous avons parlé d'un chercheur local en particulier — je ne peux
21 pas citer son nom ici ; savez-vous si c'était lui qui a suivi le cas de cet informateur en
22 particulier ?

23 R. [09:47:53] Monsieur le Président, je ne sais pas si cette question est pertinente.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:59] Ce n'est pas à vous
25 qu'il appartient de décider si elle est pertinente ou pas ; je vous invite à y répondre.
26 De toute façon, elle restera anonyme ; vous pouvez simplement dire « oui » ou
27 « non ».

28 R. [09:48:06] Alors, oui.

1 M. SUZUKI (interprétation) : [09:48:17]

2 Q. [09:48:17] Merci, Madame le professeur.

3 Je vais dire un extrait, une partie de ce passage : (*intervention en français*) « Certains
4 jeunes... jeunes enfants ne pensent-ils pas que tu es un ancien Anti-balaka et se
5 méfient de toi ? »

6 (*Interprétation*) Professeur, hier, nous avons parlé des biais en matière de recherche.
7 Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que cette question peut être perçue comme
8 étant suggestive, comme étant une question qui mène l'informateur vers une réponse
9 en particulier ?

10 R. [09:49:02] Monsieur le Président, je ne peux pas nier le fait qu'il est possible de la
11 lire de cette manière, mais je crois qu'il convient de la lire dans le contexte de la
12 recherche... du contexte élargi de la recherche. Il ne s'agit pas simplement de prendre
13 cet extrait en particulier du témoignage.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:24] Eh bien, c'est une
15 déclaration qui a été faite après avoir interrogé par les enquêteurs... ou ce n'est pas
16 une déclaration faite à la suite d'un interrogatoire par des enquêteurs. Donc, M^{me} de
17 Bruijn a bien expliqué hier que c'était une approche différente.

18 Q. [09:49:40] Ne pensez pas que c'est inapproprié. C'est tout simplement une
19 approche différente. Il est tout à fait normal que la Défense pose la question. Je vous
20 invite à répondre sans trop vous formaliser ni lui accorder trop d'importance.
21 Veuillez poursuivre.

22 M. SUZUKI (interprétation) : [09:50:02]

23 Q. [09:50:03] Merci, Madame le professeur.

24 Hier, vous nous avez dit que lorsque vous avez fait... vous... formé des chercheurs,
25 vous avez parlé de biais et de ce genre de questions bien précises. Seriez-vous
26 d'accord avec moi que, dans ce cas particulier, la formation n'a pas été suivie ?

27 R. [09:50:39] Monsieur le Président, je pense que vous prenez les choses hors
28 contexte. Si vous voulez lire cela de cette manière, c'est à vous qui... libre à vous de le

1 faire. Si vous le souhaitez, je peux vous montrer l'intégralité de l'entretien plus tard.
2 Mais si vous prenez cet exemple pour illustrer l'expérience, le vécu des enfants, le
3 but du chercheur étant de comprendre ces enfants... Et c'est probablement ce que
4 renferme ce rapport qui était rédigé suivant une approche quelque peu différente.
5 Mais je crois qu'il est important de comprendre que ces enfants se sentent comme ils
6 se sentent.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:51:20] Et ça me rappelle
8 notre dernier... notre discussion précédente. C'est... Il convient de rappeler qu'il s'agit
9 là d'une... d'un extrait, et nous ne savons pas si la transcription intégrale a suivi à la
10 lettre les règles d'interrogatoire en *common Law*. Alors, avant que la question... avant
11 de dire que cette question est suggestive, il convient, peut-être, de se demander pour
12 quelle raison est-ce que la question a été posée de façon générale. Mais je pense qu'il
13 convient de passer à autre chose maintenant. Nous ne savons pas... Nous savons, en
14 fait, qui est Owé, et puis...

15 R. [09:52:14] Bon, Monsieur le Président, je pense qu'il convient d'ajouter quelque
16 chose ici. Il ne s'agit pas simplement de parler avec ces enfants, il s'agit aussi de les
17 observer. Je pense que c'est ce qui ressort de cet extrait. À l'évidence, nous aussi,
18 nous avons dû... eu de la difficulté avec la... notre approche méthodologique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:29]

20 Q. [09:52:30] Je comprends aussi qu'il s'agit là d'un très court extrait d'un entretien
21 qui... qui est, en fait, une longue... un long échange entre le chercheur et... et la
22 personne interrogée.

23 R. [09:52:30] Oui, tout à fait.

24 M. SUZUKI (interprétation) : [09:52:50] Je vais passer à autre chose.

25 Q. [09:53:05] Je voudrais que nous parlions maintenant de... du chapitre portant sur
26 les effets sur le comportement, comme nous l'avons fait s'agissant de la scolarité.
27 D'une manière générale, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que le fait de vivre
28 un conflit, des... une guerre peut avoir un effet potentiellement considérable et

1 significatif sur le comportement de l'enfant ?

2 R. [09:53:33] Monsieur le Président, même avant le dépôt de ce rapport, dès le...
3 d'emblée, nous avons indiqué que tous les enfants qui ont connu la guerre s'en
4 ressentent... sont affectés par celle-ci.

5 Q. [09:53:44] Je vous remercie.

6 De nouveau, vous n'êtes pas en mesure de dire que si ces changements... les
7 changements perçus dans le comportement des enfants et qui ont été donc constatés
8 par vos informateurs ne sont pas le résultat de l'expérience vécue en situation de
9 conflits.

10 R. [09:54:10] Monsieur le Président, vous avez raison, nous ne sommes pas des
11 psychologues, nous nous contentons de faire des observations à la suite de nos
12 discussions avec ces enfants qui ont été affectés, à l'évidence, par ce qu'ils ont vécu.
13 S'ils avaient vécu dans une autre situation au sein de leurs familles, avec des oncles,
14 s'ils avaient pu fréquenter l'école, je pense qu'ils auraient été affectés, mais
15 différemment. Je pense que cela soulève une... une autre question. Il y a une
16 différence entre le fait d'être affecté par quelque chose, et la conséquence de cela,
17 c'est que vous ne fréquentez pas l'école, vous êtes affecté sur le plan social. Et la
18 raison pour laquelle vous vous êtes retrouvé dans cette situation n'est pas la même
19 pour tous les enfants.

20 Q. [09:54:45] Merci. Je veux aborder maintenant la question du... de l'absence de
21 possibilité après une crise. Je vous pose une question ou la même question : vous
22 n'aviez pas de groupe de contrôle, donc, vous n'êtes pas en mesure de dire ou vous
23 n'avez pas fait de recherche sur les conditions économiques des enfants en
24 République centrafricaine qui ont vécu le conflit ni les perspectives d'emploi pour
25 ces enfants après le conflit ?

26 R. [09:55:20] Monsieur le Président, s'agissant de cette étude, nous n'avons pas... il ne
27 nous a pas été demandé de... d'étudier ou de faire des comparaisons. Nous
28 disposons, cependant, de suffisamment de données sur la manière dont l'économie

1 et la situation des jeunes personnes en République centrafricaine... centrafricaine
2 évolue. Donc, la situation générale n'est pas reluisante.

3 M. SUZUKI (interprétation) : [09:55:56] Madame la greffière d'audience, pouvez-
4 vous passer à la page 41 du rapport, à savoir la page 9195 ?

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Deuxième paragraphe, s'il vous plaît.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Un peu plus bas.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Merci. C'est bien.

11 Q. [09:56:12] Je vais vous lire un de ce passage en français : *(intervention en français)*

12 « Les jeunes enfants sortis des groupes armés vivent une situation totalement
13 différente des autres par rapport à leur réinsertion économique. »

14 À nouveau, Madame le professeur, vous avez dit que vous n'avez pas fait d'étude
15 comparative ou d'analyse comparative...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : (interprétation) : [09:56:45] Est-ce qu'il y a une
17 objection, Madame Struyven ?

18 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [09:56:47] Effectivement.

19 Dans ce passage, l'on peut voir, trois lignes plus bas, qui... on explique qu'il y a un...
20 une migration de... des provinces vers Bangui, ce qui expliquerait la situation des
21 enfants qui se retrouvent dans Bangui par rapport aux autres enfants du *(inaudible)*.

22 Je crois qu'il convient de poser une question qui tienne compte de cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:10] Avec tout le respect
24 que je vous dois, nous avons un témoin expert dans la salle d'audience, elle a le
25 passage devant elle, elle peut situer ce passage en contexte, si elle estime que cela est
26 nécessaire avant de répondre. Donc, je ne suis pas d'accord avec vous, Madame
27 Struyven.

28 Quelle était votre question, Monsieur Suzuki ? Est-ce que vous l'aviez posée ou pas

1 encore ? Je ne m'en souviens pas. J'ai une idée, mais veuillez la reposer.

2 M. SUZUKI (interprétation) : [09:57:45] Merci, Monsieur le Président.

3 M^{me} STRUYVEN (interprétation) [09:57:47] Monsieur le Président, Mesdames les
4 juges, il semblait dire au témoin que cette phrase montre que... prise hors contexte,
5 qu'il n'existe pas de différence entre... s'agissant des perspectives économiques.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:05] Mais lorsque vous
7 dites que c'est pris hors contexte, c'est toujours le cas dans cette salle d'audience,
8 parce que lorsqu'il s'agit de rapport volumineux, nous ne pouvons pas les passer en
9 revue, donc, nous avons des témoins... témoignages qui sont très longs également. Je
10 pense que, par définition, toutes les questions sont extraites d'un contexte. Disons
11 que s'il est clair que le témoin ou le témoin expert n'est pas en mesure de répondre
12 sans situer la question dans son contexte, eh bien, ce serait... peut-être qu'une
13 objection serait tout à fait pertinente.

14 Je vois que cela vous amuse un peu, mais allez-y, allez-y. Répondez, Madame le... le
15 professeur.

16 R. [09:58:52] La question n'est pas très précise, est-ce que vous pouvez la
17 reformuler ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:56] Donc, je n'avais... je
19 ne m'étais pas vraiment trompé.

20 Veuillez reformuler votre question, Monsieur Suzuki.

21 Est-ce que vous l'avez oubliée déjà ? Non ? Entre temps, vous ne l'avez pas oubliée,
22 très bien.

23 M. SUZUKI (interprétation) : [09:59:16] Non, non, ça va.

24 Q. [09:59:20] Je rappelais simplement qu'aucune analyse comparative n'a été réalisée,
25 Madame le professeur. Et donc, votre recherche, telle que contenue dans ce rapport,
26 ne peut pas corroborer cette conclusion. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette
27 affirmation ?

28 R. [09:59:34] Non, pas du tout.

1 Monsieur le Président, comme cela a été indiqué lors de cet échange, la condition ou
2 les conditions générales de ces enfants sont différentes de celles des autres, je l'ai dit
3 en réponse à d'autres questions. Il existe des différences. On ne peut dire que,
4 d'accord, ce n'était pas une étude ou une analyse comparative, parce que nous
5 n'avons pas tout examiné, mais nous avons tenu compte du contexte. Nous... Nous
6 avons des connaissances assez générales de la situation qui prévalait à Bangui et en
7 République centrafricaine. Nous pourrions rédiger des pages supplémentaires, mais
8 je ne pense pas que cela signifie pour autant que nous ne pouvons pas faire une telle
9 affirmation. Et rappelez-vous également, ce... cette affirmation est fondée sur les
10 entretiens que nous avons eus avec les enfants et sur leur vécu, et ils étaient au
11 nombre de 56, ce qui n'est pas négligeable.

12 Q. [10:00:35] Je comprends, Madame le professeur, mais lorsque vous parlez de... des
13 conditions générales de ces enfants et que vous dites qu'elles sont différentes de celle
14 des autres enfants, ai-je bien compris que vous n'avez pas réalisé ce comparatif dans
15 le cadre de votre étude ?

16 R. [10:00:50] Monsieur le Président, il me semble que sur la base de l'examen de la
17 littérature que nous avons effectuée et des entretiens que nous avons réalisés, nous
18 sommes en droit d'affirmer cela. Si vous êtes en désaccord, vous avez tout le droit de
19 l'être, mais je pense que, de notre côté, nous sommes en droit, sur la base de la
20 méthodologie utilisée, de faire cette affirmation.

21 Q. [10:01:14] Pour être clair, examen de la littérature d'autres études et d'autres
22 sources, me semble-t-il, mais qui ne sont pas forcément citées ici, n'est-ce pas ?

23 R. [10:01:26] Monsieur le Président, c'est exact, mais nous disons, au début du
24 rapport, que la recherche anthropologique porte également sur la contextualisation
25 ou la mise en contexte.

26 Q. [10:01:47] Est-ce que les autres conclusions de ce rapport sont également fondées
27 sur une littérature, sur un examen de la littérature que vous n'avez pas citée ici ; est-
28 ce que c'est exact ?

1 R. [10:02:00] Monsieur le Président, je pense que vous devez être plus précis, parce
2 qu'il y a un plus grand nombre de conclusions auxquelles nous parvenons. Mais, en
3 effet, je crois que ce rapport s'inscrit dans un projet de recherche sur le long terme,
4 comme nous l'indiquons dans notre introduction. Comme vous pouvez le constater,
5 nous avons effectué des recherches ailleurs, aussi bien à Bangui que dans d'autres
6 régions de la République centrafricaine. Par conséquent, ce type de contexte doit
7 également être pris en considération lorsque l'on lit le rapport. Mais, oui, je suis
8 d'accord avec vous, nous aurions sans doute dû ajouter toutes ces sources dans ce
9 rapport. Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:02:51] Avec tous ces
11 échanges, il ressort clairement que la Défense est en droit de faire valoir ses
12 arguments et de poser des questions. Je pense que cela est déjà tiré au... au clair : est-
13 ce qu'il y avait un groupe de contrôle, par exemple, qui n'a pas été... qui n'a pas
14 rejoint les Anti-balaka, et ce comme fondement.

15 Je tenais juste à vous rassurer, Maître Suzuki. Parfois, j'essaie d'apaiser les tensions
16 dans le prétoire. Je crois que vous aviez... vous étiez dans votre bon droit à poser ces
17 questions auxquelles réponse a été apportée. Et je crois que tout est clair maintenant.
18 Et sur la base de la méthodologie utilisée par M^{me} de Bruijn et son équipe, on peut
19 dire que des entretiens ont été réalisés avec des gens sur la base d'un certain schéma,
20 de certaines tendances, ce qui a permis de parvenir à une conclusion. Ils ont
21 également incorporé d'autres sources, mais pas des entretiens directs avec des
22 personnes qui n'appartenaient pas à ce groupe pour ainsi dire.

23 Voilà, je pense que nous pouvons aller de l'avant et passer à autre chose à partir de
24 là.

25 M. SUZUKI (interprétation) : [10:04:09] Merci, Monsieur le Président, c'est bien noté,
26 et nous allons en tenir compte, bien entendu.

27 Je vais maintenant revenir sur l'extrait qui est un peu plus bas, à la même page, la
28 citation verbatim, mot à mot.

1 *(La greffière d'audience s'exécute)*

2 Oui, un peu plus bas.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Voilà, c'est parfait.

5 Q. [10:04:40] Vous insinuez que certains anciens enfants soldats ont réalisé du travail
6 qui est plus dur que ce qui serait permis pour leur âge, et vous citez cet échange avec
7 le pseudonyme SUJ.

8 Et pour résumer, donc, au moment de l'interview, en juin 2019, ils se débrouillaient,
9 dit-il, en vendant du bois de chauffe, en désherbant. Et donc, SUJ avait 13 ans
10 lorsqu'il a rejoint ce groupe armé. Et l'entretien a eu lieu au mois de juin 2019,
11 comme je l'ai dit. Ce qui signifie qu'il avait 18, 19 ou 20 ans au moment de
12 l'entretien ; est-ce bien exact ?

13 R. [10:05:31] Monsieur le Président, oui, le calcul est exact.

14 Q. [10:05:36] Merci.

15 Alors, c'est un travail ardu, mais ce n'est pas forcément inapproprié pour un jeune
16 homme de cet âge, n'est-ce pas ?

17 R. [10:05:50] Monsieur le Président, alors, c'est tout à fait acceptable que cette
18 personne vende du charbon ou du bois de chauffe, mais on ne peut pas dire que cela
19 soit normal. Notamment, étant donné que cette personne aurait pu être scolarisée à
20 la place. Alors oui, c'est normal, un grand nombre d'enfants en Afrique, dans la
21 région du Sahel, le font, mais ce n'est pas ce à quoi l'on s'attend d'une vie normale.
22 Alors, cela est très répandu mais très fréquent, c'est indéniable, mais il n'empêche
23 que ce n'est pas comme cela que les choses devraient se faire ou devraient être.

24 Q. [10:06:51] Mais vous êtes d'accord pour dire qu'il n'y a aucune preuve qu'il était
25 enfant quand il réalisait ces travaux ?

26 R. [10:07:03] Monsieur le Président, c'était un enfant lorsqu'il était dans ce groupe
27 armé, ce qui a... l'a changé en tant que personne. Les choses ont changé. Et c'est ce
28 que nous essayons de démontrer ici. Et vous renvoyez ici à un problème structurel,

1 je suis d'accord avec vous, il existe un problème structurel de nature économique
2 dans ce pays et de nombreux enfants en pâtissent. Mais chaque enfant a son propre
3 parcours de vie qui explique pourquoi, à un moment donné, il a été recruté dans un
4 groupe armé.

5 Q. [10:07:47] Donc, nous allons évoquer très brièvement ces problèmes structurels
6 auxquels vous faites référence, pour en revenir à l'indice de développement
7 humain...

8 M. SUZUKI (interprétation) : [10:07:56] ... à l'intercalaire 11 du classeur de la
9 Défense, Madame la greffière d'audience, je vous prie.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Monsieur le Président, je souhaite que ces statistiques soient indiquées au... inscrites
12 au compte rendu d'audience.

13 À la page 0577, ce qui permettra à M^{me} le professeur d'en prendre connaissance.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Merci, Madame la greffière d'audience.

16 Q. [10:08:40] Vous constaterez, Madame le professeur, que dans la colonne « Travail
17 constituant un risque pour le développement humain », nous voyons un chiffre de
18 91,2 pour cent pour la République centrafricaine. Donc, ce sont des travailleurs
19 pauvres rémunérés à 3 dollars la journée.

20 M. SUZUKI (interprétation) : [10:09:05] Et si l'on prend la page 5 du... 554, me
21 semble-t-il.

22 Veuillez faire défiler vers le bas, je vous prie.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Q. [10:09:27] On voit la République centrafricaine : population en dessous du seuil
25 de pauvreté, 66 pour cent.

26 Alors, je ne vais pas m'appesantir là-dessus, mais il s'agit des problèmes structurels
27 auxquels vous faites référence, n'est-ce pas ?

28 R. [10:09:48] Monsieur le Président, oui. Ils sont... Il s'agit en réalité, en fait, de la

1 réalité structurelle à laquelle je fais référence. Mais au-delà de ces chiffres, il y a des
2 histoires de vie différentes et des raisons différentes. Et notre rapport montre l'une
3 des raisons pour lesquelles c'est cette situation qui prévaut en République
4 centrafricaine.

5 Q. [10:10:16] Merci. Dernière question sur ce sujet.

6 Dans le rapport, vous parlez du manque d'opportunités pour les anciennes enfants
7 soldats de sexe féminin. Et vous parlez d'une mentalité militaire violente, agressive
8 et qu'elles sont stigmatisées pour cette raison.

9 Donc, c'est en page 43 de votre rapport. 9197, le paragraphe qui est en haut de
10 page. Et je vais vous lire un extrait.

11 M. SUZUKI (interprétation) : [10:11:05] Madame la greffière d'audience va faire en
12 sorte qu'il s'affiche à l'écran, les deux dernières phrases de ce paragraphe en français.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:11:18] *(Intervention en français)* « Il est fréquent d'entendre dire en Centrafrique
15 que les femmes militaires ne sont bonnes pour se marier qu'avec des militaires,
16 même si cela n'est pas toujours le cas dans la pratique, nous n'étions pas étonnés de
17 voir la sœur de Kim se fiancer à un militaire lors de notre dernière visite en
18 juillet 2019. »

19 *(Interprétation)* Madame la professeur, il n'y a aucune indication permettant de dire
20 que vous avez parlé à la sœur de Kim pour lui demander pourquoi elle s'était mariée
21 avec ce soldat des FACA. Est-ce que c'est une question que le chercheur lui a posée
22 directement ?

23 R. [10:12:15] Monsieur le Président, cette fille a été suivie de très près par l'équipe. Il
24 y a eu des échanges avec elle, cela n'est pas écrit ici donc, je ne peux pas vous
25 confirmer si on lui a demandé littéralement pourquoi elle a épousé ce militaire. Mais
26 je l'ai rencontrée également et j'ai observé qu'elle faisait partie de cette tendance.
27 Potentiellement, on ne dit pas que c'est une réalité, mais les gens parlent de cela, de
28 la sorte, donc, voilà, c'est une observation que nous avons fait... que nous avons faite.

1 Et nous disons dans le rapport que nous n'avons pas suivi un grand nombre de filles.
2 Par conséquent, il s'agit d'un constat basé sur les échanges que nous avons eus avec
3 d'autres personnes dans la société.

4 Q. [10:13:19] Je comprends, Madame le professeur, mais vous êtes d'accord pour dire
5 que si la sœur de Kim avait dit à vos chercheurs qu'elle avait épousé un FACA parce
6 qu'elle n'avait aucune perspective de pouvoir épouser un civil, cela aurait été inclus
7 au rapport, n'est-ce pas ?

8 R. [10:13:36] Monsieur le Président, non, je ne suis pas tout à fait d'accord avec cela.
9 Nous n'avons pas uniquement tenu compte de ce que disaient les gens pour nous
10 servir de données dans ce rapport, mais... mais cela ne se trouve pas dans le rapport.
11 Vous avez raison.

12 Q. [10:13:53] Alors, le dernier sujet que je souhaite aborder, c'est le potentiel de
13 remobilisation et la loyauté ressentie par les anciens enfants soldats vis-à-vis de leurs
14 anciens chefs anti-balaka.

15 M. SUZUKI (interprétation) : [10:14:13] Madame la greffière d'audience, veuillez
16 afficher le document qui se trouve à l'intercalaire 13, je vous prie.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 CAR-D29-0005-0399.

19 *(Fin de l'intervention non interprétée)*

20 Q. [10:14:37] Est-ce que vous reconnaissez cet article ?

21 R. [10:14:40] Oui, c'est une... un billet de blog.

22 Q. [10:14:45] Et c'est le coauteur de ce rapport qui a rédigé ce billet et l'article ou le
23 billet porte sur le risque de démobilisation pour les anciens enfants soldats à
24 Bangui ?

25 R. [10:14:57] Monsieur le Président, oui, c'est exact.

26 Q. [10:15:01] Avez-vous participé à la... rédaction de cet article, Madame le
27 professeur ?

28 R. [10:15:05] Monsieur le Président, ce n'est pas moi qui ai édité cet article.

1 M. SUZUKI (interprétation) : [10:15:20] Veuillez afficher la page suivante, 0332,
2 Madame la greffière.

3 *(La greffière d'audience s'exécute)*

4 Et veuillez faire défiler un petit peu vers le bas.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci.

7 Q. [10:15:33] Je vais vous donner lecture de deux phrases : « À Bangui, comme
8 ailleurs en République centrafricaine, entre 2014 et aujourd'hui, de nombreux
9 enfants et adolescents ont été aidés par UNICEF et les organisations partenaires afin
10 de sortir des groupes armés et de se... et de se... et de réintégrer leurs communautés.
11 Toutefois, en... en raison des derniers regains de violence, les jeunes de Bangui que
12 nous suivons dans notre recherche et pour le projet documentaire ont été récemment
13 exposés à un risque potentiel de remobilisation. » Fin de citation.

14 Madame le professeur, le projet de recherche auquel vous faites référence ici est le
15 même projet de recherche qui a servi de base à votre rapport, n'est-ce pas ?

16 R. [10:16:17] Oui, c'est exact.

17 Q. [10:16:24] Et les anciens enfants soldats auxquels il est fait référence dans cet
18 article sont les mêmes que ceux que vous avez utilisés pour la rédaction de votre
19 rapport, n'est-ce pas ?

20 R. [10:16:40] Monsieur le Président, oui, c'est exact. Pour le moins, disons le groupe
21 global d'enfants soldats.

22 M. SUZUKI (interprétation) : [10:16:48] Pouvons-nous maintenant prendre la
23 page 0335, je vous prie ? Second paragraphe, merci.

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 Q. [10:17:00] Je vais vous donner lecture d'une phrase. Vous citez ici une personne
26 dénommée (Expurgé) qui a rejoint le groupe des Anti-balaka à l'âge de 14 ans. Et vos
27 chercheurs se sont entretenus avec lui au mois de mai 2018 : « Je ne peux pas
28 retourner chez les Anti-balaka, parce qu'avant que je les rejoigne, les enfants de

1 mon... les mères de mon voisinage disaient : “Mon enfant, que Dieu vous bénisse,
2 que Dieu vous bénisse” ».

3 M. SUZUKI (interprétation) : [10:17:43] Madame la greffière d'audience, je vais vous
4 demander de bien vouloir afficher la page suivante qui correspond dans le rapport,
5 donc, la page 39. Et l'extrait, la citation littérale qui se trouve un peu plus bas sur la
6 page.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Je vous remercie, merci.

9 Q. [10:18:01] Je vais en donner lecture d'une ligne en français : *(intervention en*
10 *français)* « Je ne peux pas retourner chez les Anti-balaka parce qu'avant mon entrée,
11 les mères du quartier disaient : “Mon enfant, que... Dieu vous bénisse, que Dieu vous
12 bénisse.” »

13 *(Interprétation)* Vous êtes d'accord avec moi pour dire, Madame le professeur, que ces
14 deux sujets sont les mêmes ? (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. SUZUKI (interprétation) : [10:18:50] Veuillez faire défiler vers le bas, Madame la
18 greffière d'audience.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 R. [10:18:52] Oui, je suis d'accord. La date est également identique.

21 Q. [10:18:57] Très bien. Merci, Madame le professeur. En effet. Dans votre rapport, à
22 la page 9201, page 47, le premier paragraphe en haut de la page.

23 Je vais donner lecture du français. Cela porte sur le potentiel de remobilisation et
24 vous citez des informateurs, (Expurgé)

25 (Expurgé). Donc, je vais donner lecture de la version française : *(intervention en*
26 *français)* « Ces témoignages attestent de la... vulnérabilité de ces jeunes qui, après
27 avoir été... mobilisés par les chefs anti-balaka et... démobilisés par les organisations
28 onusiennes et de protection de l'enfant courent de nouveau le risque d'une

1 remobilisation, du fait des contacts qui existent entre eux. Les ComZone continuent
2 ainsi d'avoir de l'influence sur les anciens enfants qui étaient sous leur
3 commandement. »

4 M. SUZUKI (interprétation) : [10:20:25] Madame la greffière d'audience, je suis
5 désolé, mais pourriez-vous revenir à l'article, s'il vous plaît ?

6 À 0031. Désolé de ces allers-retours constants.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:20:44] La page ?

9 Première page, d'accord.

10 M. SUZUKI (interprétation) : [10:20:57] Merci, Madame la greffière d'audience.

11 Q. [10:20:59] Je vais lire cette page et la page suivante.

12 Donc : « (Expurgé), âgé de 19 ans, nous a dit récemment qu'un taxi est arrivé dans le
13 quartier où il vivait. À l'intérieur se trouvait son ancien chef anti-balaka qui lui a
14 demandé de le suivre dans le quartier où il habitait. (Expurgé) a rencontré un grand
15 nombre de ses anciens camarades des Anti-balaka qui avaient été réunis pour un
16 rassemblement au domicile de son ancien chef. Ils débattaient de savoir s'ils
17 devaient reprendre les armes. Toutefois, (Expurgé) n'a pas souhaité participer à cela
18 et a quitté la réunion avec d'autres sans répercussion. »

19 Il est ensuite cité : « Certains ont accepté, d'autres ont refusé. Ceux qui ont refusé ont
20 quitté le domicile. Je ne sais pas quelle a été l'issue de ce rassemblement et je ne veux
21 même pas en parler... et je ne veux même pas poser de questions à ce sujet *(se corrige*
22 *l'interprète)*. »

23 M. SUZUKI (interprétation) : [10:22:05] Dernier extrait à 0333, s'il vous plaît,
24 Madame la greffière d'audience.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Le deuxième paragraphe.

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Merci.

1 Q. [10:22:30] Donc, cet article dit que : « Étonnamment, pour le moment, les sept
2 jeunes à Bangui que nous suivons ont tous résisté au re-recrutement et certains ont
3 même persuadé leurs camarades de ne pas reprendre les armes. Ces informations
4 ont émergé lors de notre dernière visite de suivi auprès de ces jeunes, lors de notre
5 plus récente visite à Bangui au mois de mai 2018. » Voilà.

6 Après cette longue introduction, Madame le professeur...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:56] Et la question ?

8 M. SUZUKI (interprétation) : [10:23:00]

9 Q. [10:23:01] Ma question, Madame le professeur : êtes-vous d'accord pour dire que
10 ces informations, selon lesquelles... enfin, ces informations selon lesquelles les
11 anciens enfants soldats résistaient au recrutement et ont convaincu d'autres de
12 refuser la remobilisation, il y a même une personne qui a quitté une réunion avec un
13 ancien chef des Anti-balaka et qui a refusé la remobilisation, êtes-vous d'accord pour
14 dire que ces informations sont pour le moins pertinentes, s'agissant de la question
15 du potentiel de remobilisation des anciens enfants soldats et la question de
16 l'influence des anciens chefs ? Êtes-vous d'accord pour dire cela ?

17 R. [10:23:39] Monsieur le Président, oui, il est intéressant de constater que ces enfants
18 aient résisté. Mais cela montre qu'il existait des contacts permanents ou potentiels de
19 contact pour la remobilisation de ces enfants par le biais des contacts... contacts avec
20 les ComZone. Voilà ce que montre cet article.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:03] Ce que vous voulez
22 dire, me semble-t-il — enfin, c'est ce que je suppose —, c'est pourquoi est-ce que cela
23 ne se trouve pas dans le rapport ; c'est la question que vous vous posez, n'est-ce
24 pas ?

25 Q. [10:24:14] Partons du principe que les choses se soient passées comme cela est
26 décrit dans ce billet de blog, est-ce que cela rend les conclusions du rapport plus
27 compréhensibles ou plus visibles ?

28 R. [10:24:35] Monsieur le Président, oui, nous aurions pu le faire, mais nous ne

1 l'avons pas fait, en effet. Donc, cela ne s'y trouve pas. Ce que nous démontrons,
2 néanmoins, et ce que nous dit toute cette histoire, c'est qu'il existe des contacts et
3 qu'il existe des possibilités de remobilisation, et que ce sont des choses qui se sont
4 produites, mais cela ne s'applique pas à tout le monde.

5 M. SUZUKI (interprétation) : [10:24:53] Merci, Madame le professeur de votre
6 patience. J'en ai terminé.

7 M. SUZUKI (interprétation) : [10:25:01] Merci, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:03] Merci, Maître
9 Suzuki.

10 Je donne maintenant la parole à M^e Knoops. Nous nous connaissons bien
11 maintenant, Maître Knoops, donc, je pense que vous pourrez tenir compte des
12 réponses qui ont été données par notre témoin expert. Et le cas échéant, vous
13 pourrez raccourcir vos questions.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:25:35] Vous me flattez, Monsieur le Président. Ah !
15 C'est menaçant (*se corrige l'interprète*).

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:44] Non, pas du tout,
17 Madame de Bruijn. M. Knoops a déjà annoncé qu'il allait parler de questions
18 générales et pas forcément de ce qui est votre expertise, et qui se trouve dans votre
19 rapport. Donc, il est possible que les réponses ne soient pas ce qu'il attend. Et dans
20 ce cas-là, je lui demanderais de raccourcir ses questions.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:26:07] Très bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:09] Monsieur Knoops
23 vous avez la parole.

24 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:26:15] Merci de cette introduction, Monsieur le
25 Président et de ces instructions.

26 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

27 PAR M. KNOOPS (interprétation) : [10:26:21]

28 Q. [10:26:22] Bonjour, Madame de Bruijn.

1 Nous sommes tout à fait conscients que les allégations de recrutement des anciens
2 enfants... des enfants soldats ne font pas... ne relèvent pas des charges retenues
3 contre M. Ngaïssona, donc je vais me limiter à deux sujets : premièrement, la
4 formation des groupes d'autodéfense et, deuxièmement, les portions du rapport qui
5 portent sur l'instrumentalisation alléguée de jeunes... de jeunes dans le conflit.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:49] Très bien. Tout cela
7 me semble être raisonnable.

8 Allez-y, Maître Knoops.

9 M. KNOOPS (interprétation) : [10:26:58] Très bien.

10 Q. [10:27:00] Madame le professeur de Bruijn, nous allons aborder le premier sujet
11 sur la formation des groupes armés avant la pause.

12 Et ma première question est la suivante : vous nous avez dit hier, dans le compte
13 rendu d'audience en français T-090, lignes 23 et 24, que l'État devait restaurer la
14 sécurité et fournir protection à ces citoyens, ce qui n'était pas nécessairement le cas
15 dans nombre de régions de la République centrafricaine.

16 La question est la suivante : êtes-vous d'avis que, lors du conflit en 2013 et 2014 en
17 République centrafricaine, il y avait une relation de cause à effet entre l'absence de
18 l'appareil de sécurité de l'État ou les forces de sécurité de l'État, d'un côté, et la
19 progression des groupes d'autodéfense, de l'autre côté ?

20 R. [10:28:19] Monsieur le Président, il me semble que, dans le document et dans
21 l'étude historique, nous décrivons comment ces choses se sont développées,
22 comment les groupes armés ont été formés. C'est un phénomène historique. Nous
23 montrons également que l'État s'est effondré, donc, il y a eu un coup d'État, il y a eu
24 des combats, les Tchadiens sont arrivés, donc il est certain que l'État était fortement
25 perturbé et, dans cette situation, les groupes d'autodéfense ont pu se former. Le
26 dirigeant de l'État lui-même ne peut pas être considéré comme quelqu'un qui ne
27 faisait pas presque la même chose.

28 Q. [10:29:13] Donc, la réponse à ma question est que, en effet, il y avait une relation

1 entre ces deux phénomènes ?

2 R. [10:29:26] Oui, il y avait une relation, mais cela nécessiterait de plus amples... de
3 plus amples explications que ce que je peux vous donner en quelques minutes.

4 Q. [10:29:31] Donc, vous seriez d'accord pour dire, à la lueur de votre réponse, que la
5 progression de ces groupes en 2013 en République centrafricaine a eu lieu sans qu'il
6 existe de mécanisme de coordination centralisée ? Cela s'est fait au niveau de chaque
7 village ou de chaque communauté, à cette époque ?

8 R. [10:29:52] Monsieur le Président, il s'agit d'une question éminemment complexe.
9 La manière dont fonctionnent ces mouvements est une combinaison de ces deux
10 aspects. Il existe un mouvement qui part de la base, pour ainsi dire, qui est utilisé et
11 qui peut ensuite faire partie d'un mouvement orchestré et coordonné. Comme nous
12 le décrivons dans notre rapport, et nous... nous ne sommes pas les seuls à le faire, les
13 groupes d'autodéfense peuvent exister et peuvent être créés par des processus qui
14 trouvent leur source dans les communautés. Mais le fait que ces groupes se
15 réunissent dans des unités plus importantes est un processus qui est dirigé.

16 Q. [10:30:46] Qu'est-ce qui vous permet de dire aux juges de cette Chambre... quel est
17 le fondement de votre conclusion : à un certain moment, cela devient un... un
18 processus guidé ?

19 R. [10:30:59] Monsieur le Président, ce n'est pas vraiment l'objet de mon étude. Je
20 travaille également au Mali et au Tchad. Je réalise des travaux là-bas sur ce type de
21 processus, parce que c'est quelque chose qui se produit d'une manière générale dans
22 ces pays-là aussi. S'agissant du... du cas d'espèce, il... il y a des... donc, l'examen de la
23 littérature permet de voir que cela se... s'est passé dans les Anti-balaka, mais aussi au
24 sein des Séléka, que ces deux mouvements sont devenus coordonnés.

25 Q. [10:31:42] D'après ce que j'ai compris, vous avez basé votre opinion sur la
26 littérature et est-ce que vous avez fait des recherches sur le phénomène avec vos
27 collègues, dans le cadre de votre étude ?

28 R. [10:31:48] Monsieur le Président, je n'ai pas fait de... d'entretiens sur ce type de

1 processus, mais nous avons pu l'observer. J'étais à Bangui en 2013, donc, j'étais un
2 peu présente dans le cadre de ces... ces études. Mais il existe cependant des études,
3 des... des travaux de recherche qui nous aident à comprendre ce phénomène.

4 Q. [10:32:10] Merci.

5 À la page 25 de votre premier rapport, qui se trouve à l'intercalaire n° 3 dans le
6 classeur de l'Accusation — il s'agit du rapport anglais, page 25 —, vous dites, dans
7 le... l'avant-dernier paragraphe, dernière phrase : « Les forces séléka auraient
8 signalé... ciblé les officiers FACA dès le début de 2013. » Et vous citez donc l'auteur.

9 Une autre phrase, dans ce même paragraphe dit ceci : « Cette dynamique découle de
10 l'absence de FACA et de matériel militaire dans le pays pour défendre la population.
11 Cette situation s'explique de la prolifération de certains... explique la prolifération de
12 certains groupes d'autodéfense en République centrafricaine. »

13 Est-ce que vous voyez cela, Madame le témoin ?

14 R. [10:33:23] Mm-hm.

15 Q. [10:33:25] Donc, ma question est celle-ci, Madame le professeur : est-ce que l'on
16 doit comprendre votre témoignage comme... de la manière suivante : à votre avis, à
17 cette époque-là, la relation entre le fait de cibler les FACA, le fait, pour les Séléka, de
18 cibler les FACA et la... l'avancée de ces groupes d'autodéfense, est-ce qu'il existe une
19 relation entre les deux ?

20 R. [10:33:51] Monsieur le Président, je pense que ce que nous disons ici est fondé, à
21 nouveau, sur l'examen de la littérature et sur nos observations, comme je l'ai
22 expliqué précédemment.

23 Q. [10:34:07] Hier, dans le cadre de votre déposition — et je fais référence à votre... à
24 la transcription française d'hier, page 17, lignes 4 à 7 : « qu'il existe une tradition du
25 groupe d'autodéfense en République centrafricaine, y compris la... l'enrôlement de
26 jeunes personnes en leur sein. »

27 R. [10:34:45] Mm-hm.

28 Q. [10:34:47] Ma question est la suivante, Madame le professeur : est-ce que vous

1 seriez d'accord avec moi pour dire que ces traditions n'est pas... ne reposent pas sur
2 une dimension culturelle ou religieuse, mais qu'elle est plutôt tributaire de la
3 faiblesse de l'appareil de sécurité de défense de l'État en République centrafricaine ?

4 R. [10:35:18] Monsieur le Président, dans ce rapport, nous sommes même remontés
5 jusqu'à la période ou à l'époque de l'esclavage, pour montrer qu'il existe... qu'il
6 existait une économie... non, pardon, qu'il existait une pratique, une pratique qui fait
7 que les groupes d'autodéfense ne sont pas un phénomène étrange en République
8 centrafricaine. Évidemment, les FACA n'avaient rien à voir avec la... l'esclavage.
9 Nous avons essayé d'aborder une approche beaucoup plus historique que ce que
10 vous êtes en train d'essayer de montrer maintenant.

11 Q. [10:36:06] Peut-être devrais-je vous poser une question beaucoup plus précise.
12 Seriez-vous d'accord avec moi pour dire que l'avancée des groupes d'autodéfense au
13 sein... dans le cadre du conflit qui a prévalu en République centrafricaine
14 en 2013-2014 n'avait pas de relent religieux ou culturel, mais que cela avait à...
15 quelque chose à voir avec le manque de sécurité, l'absence de sécurité par l'État ?

16 R. [10:36:43] Monsieur le Président, j'ai déjà parlé de cela hier, j'ai dit que la religion
17 est intervenue plus tard. Donc, le facteur religieux n'était pas à l'origine, je suppose,
18 de la création des groupes d'autodéfense.

19 Q. [10:37:03] Madame le professeur, vous seriez d'accord avec moi, n'est-ce pas, si je
20 disais que cette tradition dont vous parlez montre que ce sont les villages, les
21 communautés qui ont toujours érigé ces structures d'autodéfense ; par conséquent,
22 ces traditions n'indiquent pas qu'il existait un système centralisé ou une coordination
23 au cœur de ces groupes ?

24 R. [10:37:45] Monsieur le Président, j'ai dû écouter attentivement votre question.
25 C'est possible. D'autres cas montrent que les groupes d'autodéfense sont organisés
26 au niveau des... des communautés et s'inspirent des décisions de la communauté.
27 Mais de là à dire qu'ils prennent de l'expansion et qu'ils deviennent plus importants,
28 cela n'est pas possible sans l'intervention, sans les... sans le... le... donc, des directives

1 venant d'ailleurs. C'est un processus qui suit l'autre.

2 Q. [10:38:36] Mais, Madame le professeur, cela ne... n'est pas basé sur vos propres
3 recherches, c'est une conclusion que vous tirez sur la base de l'examen de la
4 littérature, n'est-ce pas ?

5 R. [10:38:48] Monsieur le Président, ce n'est pas basé sur nos propres recherches,
6 celles que nous avons réalisées en République centrafricaine. C'est exact.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:00] Maître Knoops, vous
8 pouvez, peut-être, lui poser la question de façon plus simple. Vous dites que le
9 témoin pourrait dire que... Enfin, lorsqu'elle dit que... et c'est clair que cela se fonde
10 sur ces travaux. Et je pense que si vous posez des questions, vous devez vous
11 attendre à ce que la réponse soit « non » également.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:39:34] Tout à fait, Monsieur le Président.

13 Q. [10:39:36] Madame le professeur, seriez-vous d'accord avec moi pour dire que
14 l'avancée... ou l'émergence des groupes d'autodéfense en 2013-2014 en République
15 centrafricaine — lors que je dis « avancée », en fait, je parle de l'émergence de ces
16 groupes — n'était du ressort de personne, et ce y compris les autorités locales,
17 nationales ?

18 R. [10:39:59] Monsieur le Président, non, je ne suis pas d'accord. Mais, encore une
19 fois, ma... ce n'était pas l'objet de ma recherche, de mon projet de recherche.

20 C'est... il y avait des structures et je crois que cela mériterait une étude plus avancée,
21 plus approfondie. Je dirais qu'il y avait une situation de chaos complet. Il y avait des
22 structures. Les gens ont été éloignés. J'ai vu des réfugiés dans les camps au Tchad
23 qui avaient le... leur propre récit et qui... qui ont parlé de crimes organisés. Donc, il
24 n'est pas vrai, il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas eu de coordination. Encore une
25 fois, il ne s'agit pas d'observations qui sont fondées sur les recherches que j'ai
26 effectuées en République centrafricaine, mais sur les observations que j'ai pu faire
27 dans les camps de réfugiés au Tchad.

28 Et la question que vous me posez concerne la relation beaucoup plus générale de la

1 dynamique et du fonctionnement de... de cette dynamique. Et je crois que cela
2 nécessiterait une étude... une autre étude ou un examen de la littérature.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:10] Et, dans ce cas-là, il...
4 il faudrait alors que nous nous rencontrions de nouveau, je ne sais pas quand, je ne
5 sais pas où non plus, ni comment.

6 M. KNOOPS (interprétation) : [10:41:22]

7 Q. [10:41:25] Madame de Bruijn, dans votre rapport — je fais référence au classeur de
8 l'Accusation, onglet 3 —, au deuxième paragraphe de la page 58, vous dites que les
9 Anti-balaka ou parmi les Anti-balaka, l'on a pu observer que, pendant la crise,
10 lorsque certains villages ont été attaqués, toute la communauté s'est réunie et s'est
11 engagée à défendre le village ou le territoire. Dans ces cas, tous ceux qui ont
12 contribué physiquement à l'effort de guerre ont été désignés par l'appellation
13 « Anti-balaka ».

14 Ma question est la suivante : êtes-vous d'accord, sur la base de cette observation,
15 pour dire que les Anti-balaka ne constituent pas un groupe distinct, mais que c'était
16 un mouvement de résistance émanant de la population locale et qui s'est transformée
17 ou qui s'est déclinée en... en une multitude de groupes distincts ?

18 R. [10:42:43] Monsieur le Président, je réponds comme je l'ai fait en réponse à la
19 question précédente : c'est ce qui est suggéré comme étant le début du mouvement
20 des... des... Anti-balaka où, je m'exprime autrement, c'était au départ ce groupe, mais
21 différents groupes avec une idéologie similaire se sont mis ensemble et ont été
22 coordonnés. Et sachez que je n'ai pas fondé mes travaux de recherche en République
23 centrafricaine sur cela, j'ai... mais sur des lectures que j'ai faites à ce sujet, parce que
24 la situation n'est pas très différente de ce qui s'est passé dans d'autres pays où j'ai
25 effectué des recherches sur ce genre de phénomènes.

26 Q. [10:43:48] Lors de... des entretiens avec plusieurs personnes, est-ce que vous avez
27 appris des informations selon lesquelles des personnes utilisaient à tort ou... ou à
28 juste titre l'appellation « Anti-balaka » pour recevoir ou bénéficier d'une protection ?

1 R. [10:44:13] Monsieur le Président, dans les entretiens que nous avons faits, nous ne
2 sommes pas tombés sur ce genre d'informations concernant les Anti-balaka.

3 Et j'ajouterai ceci : les enfants, les jeunes personnes avec lesquelles nous avons parlé
4 de leur vie, de leurs conditions de vie — et vous pouvez, d'ailleurs, le lire dans les
5 transcriptions des... de leur témoignage, qu'ils ont rejoint les Anti-balaka parce qu'ils
6 étaient des Anti-balaka —, ils se sentaient comme appartenant aux Anti-balaka. Il
7 s'agit des informateurs avec lesquels nous nous sommes entretenus.

8 Mais votre suggestion est tout à fait possible, je ne la rejette pas, sauf que nous ne
9 sommes pas tombés sur ce genre d'informations.

10 Q. [10:45:07] Madame le professeur, je fais référence précisément à l'entretien que
11 vous avez inclus dans votre rapport à la page 58. C'est juste après le paragraphe dont
12 je viens de donner lecture, février 2018. C'est une... un entretien réalisé en
13 février 2018.

14 La personne interrogée par vous ou par votre collègue a dit : « Si vous n'êtes pas un
15 Anti-balaka, il faudrait alors que vous quittiez le village de peur d'être considéré
16 comme un étranger qui pourrait trahir les combattants, les habitants. »

17 Est-ce que cela n'implique pas, Madame le professeur, que le simple fait de
18 mentionner le nom « Anti-balaka », vous avez supposé que cette personne était bel et
19 bien un membre des Anti-balaka ?

20 R. [10:46:12] Monsieur le Président, cette discussion va au-delà de... de ce dont nous
21 parlons maintenant... nous parlons dans notre rapport. Mais qu'est-ce que... qu'est-ce
22 que cela signifie d'être Anti-balaka ? C'est la question que je pose. Comment est-ce
23 que vous définissez quelqu'un qui se sent Anti-balaka ? Lorsque nous avons
24 rencontré des jeunes, ils nous ont dit qu'ils avaient rejoint les Anti-balaka. Les
25 Anti-balaka adhéraient à une certaine idéologie, à une certaine façon d'être, et ces
26 personnes, ces jeunes ont adopté cette idéologie. Alors, je ne sais pas ce que vous
27 souhaitez savoir. Il arrive un moment où ils deviennent anti-balaka. Et, bien
28 entendu, les raisons pour lesquelles ils deviennent des Anti-balaka sont différentes

1 selon les cas.

2 Q. [10:47:12] Justement, c'est la question que je vous pose. En tant que chercheur,
3 comment est-ce que vous avez pu déterminer si quelqu'un était bel et bien un
4 Anti-balaka ?

5 R. [10:47:27] Monsieur le Président, je pense avoir expliqué à plusieurs reprises que
6 nous nous sommes fondés sur les informations qui nous ont été communiquées par
7 les personnes interrogées dans le cadre de nos entretiens et sur l'histoire assez
8 longue dont ils nous ont fait part et qu'ils nous ont convaincus. Il... Il y a toujours la
9 possibilité que les... les personnes que nous avons interrogées ont... ont menti, mais
10 je ne pense pas que ce soit le cas dans cette étude.

11 Q. [10:48:01] Mais il est vrai, n'est-ce pas, que vous avez accepté sur parole les
12 paroles... les... les propos de personnes qui se sont identifiées comme étant des
13 Anti-balaka ? Vous avez présumé qu'ils disaient la vérité parce que vous n'aviez pas
14 la possibilité de vérifier si, effectivement, ils appartenaient à un groupe armé affilié
15 aux Anti-balaka.

16 R. [10:48:26] Monsieur le Président, je pense avoir discuté... décrit cela. Hier, nous
17 avons discuté de la manière dont ils étaient... nous avons recruté ces jeunes. Ils
18 faisaient partie d'une autre structure qui les définissait déjà. Et la manière dont nous
19 avons pu échanger avec ces jeunes personnes nous a convaincu qu'ils avaient rejoint
20 les Anti-balaka et que c'était la vérité.

21 Q. [10:49:06] Madame le professeur, étiez-vous consciente de l'existence du
22 phénomène des faux Anti-balaka ? Par exemple, en 2014, les cartes d'identité avaient
23 été distribuées pour faire la distinction entre les Anti-balaka et les faux Anti-balaka.

24 R. [10:49:28] Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de l'existence de ces
25 cartes d'identité, je dois peut-être poser la question à mes chercheurs, mes
26 collaborateurs, mais nous n'avons pas demandé aux enfants s'ils... s'ils avaient des
27 cartes d'identité à nous montrer.

28 Q. [10:49:41] Aujourd'hui, plus précisément, donc, ce matin — il s'agit de la

1 transcription anglaise, page 8, ligne 3 —, vous nous avez dit que vous n'avez pas
2 étudié d'autres groupes.

3 Madame le professeur, étiez-vous au courant du forum de Brazzaville qui a eu lieu
4 entre les 21 et 24 juillet 2014 ?

5 Ma première question est... est celle-ci : étiez-vous au courant de l'existence de ce
6 forum et savez-vous que beaucoup de groupes se sont réunis à cette occasion-là ?

7 R. [10:50:29] Oui.

8 Q. [10:50:30] Est-ce que vous avez examiné la liste de participants au forum de
9 Brazzaville ?

10 R. [10:50:39] Monsieur le Président, je ne l'ai pas fait dans le cadre de ma recherche,
11 je n'ai pas examiné cette question.

12 Q. [10:50:44] Est-ce que vous disposiez d'informations sur le nombre de groupes
13 armés qui ont participé à... au forum ?

14 R. [10:50:56] Monsieur le Président, oui, nous sommes au courant de leur nombre.

15 Q. [10:50:59] Combien étaient-ils, d'après vous, combien de groupes ont participé au
16 forum ?

17 R. [10:51:07] Monsieur le Président, je ne... je ne sais pas, je ne... préfère ne pas
18 répondre, à moins de pouvoir le vérifier.

19 Q. [10:51:16] Mais vous seriez d'accord avec moi pour dire qu'il y avait beaucoup de
20 groupes autres que des Anti-balaka ?

21 R. [10:51:23] Monsieur le Président, oui, c'est exact.

22 Q. [10:51:26] Vous seriez d'accord avec moi alors pour dire que tous les groupes qui
23 ont contribué à l'effort de guerre, comme vous le dites d'ailleurs à la page 58 de votre
24 rapport dont j'ai donné lecture, auraient pu être anti-balaka étant donné que de
25 nombreux autres groupes ont participé au forum de Brazzaville. Est-ce que vous êtes
26 d'accord avec cette affirmation ?

27 R. [10:52:05] Monsieur le Président, vous dites que... qu'est-ce que vous voulez dire
28 au juste ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:09] En effet, la question
2 n'est pas facile à comprendre. Peut-être pourriez-vous la reformuler ?

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:52:22] (*Intervention non interprétée*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:52:23] Je suis d'accord avec M^{me} de Bruijn.
5 Moi-même, je me suis posé la question.

6 M^e KNOOPS (interprétation) :

7 Q. [10:52:31] Tout d'abord, dans le rapport que je viens de citer, et j'ai lu un passage
8 de la page 58, vous dites que tous ceux qui ont contribué physiquement à l'effort de
9 guerre étaient anti-balaka. C'est ce que vous dites dans votre rapport, n'est-ce pas ?

10 R. [10:52:43] Mm-hm.

11 Q. [10:52:44] Alors, je vous demande si vous concédez maintenant que... je vous ai
12 demandé si, au forum de Brazzaville, il y avait de nombreux groupes armés qui ont
13 participé à l'effort de guerre et qui sont allés participer à la conférence de paix de
14 Brazzaville. Et ma question est celle-ci : est-ce que vous êtes d'accord pour dire que
15 votre conclusion générale que tous ceux qui ont contribué à l'effort de guerre étaient
16 anti-balaka n'était pas une affirmation exacte, puisqu'il y avait d'autres groupes
17 armés qui faisaient partie des Anti-balaka ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:21] Très bien. Non, non,
19 non. Je pense que... Je... Je veux entendre la réponse, je veux connaître la réponse,
20 mais votre question est hors contexte.

21 R. [10:53:39] Monsieur le Président, je suis désolée, mais je préfère ne pas répondre à
22 cette réponse, parce que, évidemment, il y avait de nombreux groupes différents
23 autres que les Anti-balaka ; et, dans le rapport, nous le disons d'ailleurs. Mais, là,
24 vous prenez une phrase du rapport.

25 Si vous voulez savoir ce que je pense de l'évolution de cette guerre, eh bien, la
26 République centrafricaine est maintenant divisée en différents territoires avec des
27 seigneurs de... de guerre, l'on pourrait dire. Il y a toujours eu des alliances
28 différentes, des groupes différents qui travaillaient ensemble ou qui ne travaillent

1 plus ensemble. Il y a des scissions par-ci par-là, ils se mettent ensemble. Il y a des...
2 une dynamique qui est à l'œuvre, mais il est vrai également que, à cette époque-là
3 précise de... dans l'histoire de la République centrafricaine, les Anti-balaka
4 comportaient différents groupes, mais qu'ils étaient le groupe le plus dominant dans
5 le cadre de la guerre.

6 J'espère que...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:36] Maître Knoops, le
8 paragraphe auquel vous avez fait référence parle précisément de ces cas, c'est-à-dire
9 que, parmi des Anti-balaka qui ont émergé dans les villages, il est clair qu'il est... il y
10 est fait référence à ceux-là précisément. Et je pense que vous pourriez être d'accord
11 avec cette affirmation.

12 Si vous estimez que cette affirmation n'est pas juste, n'est pas exacte, n'oubliez pas
13 que le contexte montre que tous ceux qui ont contribué physiquement à l'effort de
14 guerre étaient appelés « Anti-balaka », et cela fait référence à l'émergence du groupe
15 dans les villages. J'ai toujours pensé que c'était la position de la Défense, d'ailleurs.

16 M. KNOOPS (interprétation) : [10:55:21] Oui, la position de la Défense est également
17 que tous... tous les efforts déployés dans le cadre de la guerre peuvent être attribués
18 aux Anti-balaka. Ma question était de savoir si M^{me} Bruijn nous dit maintenant qu'il
19 faudrait qu'on interprète cette phrase différemment.

20 J'ai lu le passage en... en question, à savoir que tous les efforts de guerre émanant des
21 différents villages et communautés pourraient être attribués aux Anti-balaka.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:51] Non, non, non,
23 Maître Knoops, je pense que nous sommes ici depuis un certain temps déjà, nous
24 avons entendu un certain nombre de témoignages, je pense que nous savons tous
25 qu'il existait différents groupes. Et je suis sûr que ce n'était pas le but non plus de...
26 ou l'objet de... de cette phrase-là.

27 Q. [10:56:10] Mais, Madame de Bruijn, est-ce que vous souhaitez apporter un
28 éclaircissement ?

1 R. [10:56:15] Non, Monsieur le Président, c'est... je n'ai rien à ajouter.

2 Q. [10:56:20] Donc, vous... mon évaluation vous convient.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : Cela nous convient également, parce que c'est la
4 clarification que je souhaitais obtenir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:28] Veuillez poursuivre,
6 Maître Knoops.

7 M. KNOOPS (interprétation) : [10:56:31]

8 Q. [10:56:32] Mon deuxième sujet concerne la... l'instrumentalisation présumée des
9 jeunes personnes dans le cadre du conflit en République centrafricaine. J'ai quelques
10 questions à vous poser concernant votre rapport. La première...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:42] Maître Knoops, si je
12 crois comprendre que c'est un nouveau sujet, mais que vous n'allez pas pouvoir
13 achever en cinq minutes, est-ce que nous pourrions faire la pause maintenant ?

14 (*M^e Knoops opine du chef*)

15 Nous faisons la pause-café maintenant, nous reprendrons à 11 h 30.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:56:55] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

18 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:52] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:15] Maître Knoops, vous
23 avez toujours la parole.

24 M. KNOOPS (interprétation) : [11:32:29] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [11:32:26] Madame de Bruijn, nous allons en terminer ce matin avec un certain
26 nombre de questions sur les parties du rapport qui portent sur l'observation selon
27 laquelle les jeunes auraient été instrumentalisés lors du conflit en République
28 centrafricaine.

1 Ma première question a trait à la page 59 de votre rapport. Il se trouve à l'intercalaire
2 n° 3 du classeur du Bureau du Procureur. Vous faites référence à M. Bozizé qui
3 aurait délivré des discours xénophobes à l'encontre de la Séléka.

4 Ma première question est la suivante, Madame : avez-vous, vous-même, entendu ce
5 discours ou avez-vous lu des transcriptions de ces discours qui ont peut-être été
6 délivrés en sango ?

7 R. [11:33:25] Non, je ne les ai pas entendus, mais mon équipe a pu les écouter. Voilà
8 comment se passaient les choses.

9 Q. [11:33:37] Et quelles informations vous ont été fournies par votre équipe au sujet
10 de ces discours ?

11 R. [11:33:45] Monsieur le Président, je pense pouvoir vous renvoyer à la discussion
12 que nous avons eue juste avant la pause. Nous avons essayé de démontrer comment
13 les Anti-Balaka avaient une sorte d'idéologie. Ils ont repris le discours de Bozizé
14 contre la Séléka, qui était composée d'une grande diversité de groupes, pour
15 rebondir sur les échanges que nous avons eus tout à l'heure. Donc, ces discours
16 existaient. Nous avons tenté de démontrer comment les enfants ont été informés ou
17 influencés par ces discours. Cela faisait partie de notre travail.

18 Voilà ce qui se passait et cela se produit dans toutes les guerres.

19 Q. [11:34:41] Vous faites référence à des membres de votre équipe ; pouvez-vous
20 vous rappeler si les informations qu'on vous a fournies et qui vous ont permis de
21 parvenir à ces conclusions provenaient d'étudiants en Master qui vous épaulaient ou
22 de toute autre personne au sein de l'équipe ?

23 R. [11:35:06] Ces informations m'ont été fournies par les étudiants avec lesquels je
24 travaillais... avec l'étudiant avec lequel je travaillais.

25 Q. [11:35:14] À Bangui ?

26 R. [11:35:15] Oui, il vivait à Bangui.

27 Q. [11:35:17] Donc, l'étudiant centrafricain ?

28 R. [11:35:19] Oui. Ils... Ils y vivaient. C'est le monde dans lequel ils vivent, donc ils

1 ont entendu cette information et ils nous l'ont montrée. Cela fait partie de leurs
2 recherches.

3 Q. [11:35:42] Avez-vous pu vérifier les affiliations politiques de cet étudiant de
4 Bangui qui vous a fourni ces informations ?

5 R. [11:35:52] Oui. Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que je parle avec tous
6 mes étudiants de leurs positions, de qui ils sont, des... des positions qu'ils prennent.
7 Et dans la recherche, il convient de ne pas prendre position. C'est une discussion
8 indispensable dans le contexte où nous réalisons nos recherches, il faut bien s'en
9 rendre compte.

10 Q. [11:36:22] Madame, c'est cette étudiant qui vous a donné les informations
11 permettant de parvenir à la conclusion dans votre rapport, que l'on peut trouver en
12 note de bas de page 38. C'est l'article qui dit 12 décembre, mais c'est sans doute le
13 20 décembre 2012 ? Est-ce que vous pouvez jeter un œil à votre rapport ?

14 R. [11:36:50] Pourquoi vous ne me le montreriez pas ?

15 Q. [11:36:53] Page 39. Note de bas de page 38.

16 R. [11:37:09] Oui, ce sont eux qui nous l'ont fourni et nous l'avons vérifié, dans la
17 mesure du possible, parce que, comme vous l'avez dit, je ne comprends pas la partie
18 rédigée en sango, mais, en effet, cela fait partie de son travail.

19 Q. [11:37:24] Et comment avez-vous pu vérifier cette portion-là ?

20 R. [11:37:29] Je suis passé par lui.

21 Q. [11:37:31] Donc, c'est lui qui vous a donné l'article et il a dit que c'était exact ?

22 R. [11:37:37] Non, non. Je ne me souviens pas exactement comment nous avons
23 procédé, si c'est ce que vous me demandez, mais c'est un article qui émane d'un
24 organe de presse français. Nous avons fait des observations sur le terrain et nous
25 avons utilisé ces deux choses pour dire qu'il s'agit d'un cas de discours qui
26 influençait les gens et qui incitait les gens à se battre contre les ennemis. Il est
27 intéressant de noter qu'il y a également des références au passé, que nous décrivons
28 également dans notre rapport.

1 Q. [11:38:19] Avez-vous été en mesure de lire cet article, vous-même ?

2 R. [11:38:22] Non, je ne l'ai pas lu. C'est Jonna Both et... et lui qui ont écrit cela.

3 Q. [11:38:30] Et le terme « terroriste », qui est-ce qui a incorporé ce terme au rapport ?

4 R. [11:38:37] Il faudrait demander à Jonna Both. Moi, j'ai repris le... le texte tel qu'ils
5 me l'ont fourni.

6 Q. [11:38:49] Nous avons lu nous-mêmes cet article, Madame de Bruijn, et nous
7 pouvons vous dire qu'à la référence CAR-D30... à savoir l'article à laquelle il est fait
8 référence à la note de page 38...

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:39:16] ... la greffière d'audience pourrait... C'est...
10 c'est juste une page.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 R. [11:39:30] Il s'agit de l'article du 27/12.

13 Q. [11:39:34] Oui, la note de référence fait référence au 20/12, mais c'est le
14 27 décembre.

15 Veuillez nous dire, Madame le professeur de Bruijn, si vous pouvez retrouver la
16 référence du terme « terroriste ».

17 R. [11:39:46] Monsieur le Président, je me suis fondée sur mon chercheur, donc c'est
18 une omission s'il n'y a pas le terme « terroriste » dans le texte.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:54] Madame Struyven.

20 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:39:56] Pour être franche, je pense que ce n'est
21 pas équitable vis-à-vis du témoin, car nous avons ces discours parmi les éléments de
22 preuve. Nous connaissons tous la teneur de ces discours, nous savons quels termes
23 sont utilisés. Ce que nous voyons ici reflète précisément ce qui se trouve dans ce
24 discours. Donc, il n'est pas très équitable de poser ces questions au témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:17] Je ne suis... Je ne suis
26 pas vraiment d'accord. C'est un rapport d'expert que nous avons sous les yeux et
27 celui-ci parvient à certaines conclusions.

28 J'étais sur le point de dire quelque chose de similaire à ce que vous avez dit, car en

1 fin de compte, nous avons mot à mot ce qui a été dit et nous avons des témoignages
2 très différents quant à la perception de ces discours. En fin de compte, nous devons
3 évaluer cela.

4 C'est votre interprétation que vous venez de... de faire valoir, donc nous n'allons pas
5 entrer dans ces discussions sur votre interprétation, sur l'interprétation de
6 quiconque, mais je crois que M. Knoops a tout droit de... d'évoquer cette question.
7 Toutefois, Maître Knoops, la source de cette conclusion, et pas de cette information,
8 donc c'est une évaluation... et donc l'évaluation des éléments de preuve, c'est ce que
9 fait la Cour, c'est ce que font les juges de la Chambre.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:41:23] Tout à fait d'accord, Monsieur le Président.
11 Mais je pense qu'il est de notre devoir de vérifier les sources de ce rapport
12 universitaire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:38] Je vous ai dit que
14 vous pouvez y aller, que ce... c'était tout à fait approprié. Mais la source est
15 maintenant très claire, n'est-ce pas ?

16 Et étant donné que vous êtes sur le point de poser votre prochaine question, nous
17 parlons souvent des sources d'informations. On ne parle pas d'informations ici, c'est
18 la source d'une évaluation des éléments de preuve. Les informations sont claires. Ce
19 qui a été dit, le texte est limpide et ne peut être changé. Et cela est déjà au dossier,
20 vous avez tout à fait raison, Maître... Madame Struyven à ce sujet.

21 Maître Knoops, veuillez continuer.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:12] Alors, la raison pour laquelle je
23 m'interromps, c'est que ma gestionnaire de dossier, M^{me} Guidici me fait signe
24 lorsque la traduction est terminée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:42:32] Oui, oui, je
26 comprends parfaitement. Veuillez continuer.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:42:35] Donc, j'ai les questions en tête, mais
28 j'attends le moment opportun pour les poser.

1 Q. [11:42:40] Madame de Bruijn, deuxième question.

2 Dans le rapport, en page 29, j'aurais une question semblable à la précédente à vous
3 poser. Vous dites qu'après avoir décrit les discours de M. Bozizé, comme nous
4 venons d'en parler, vous dites, dans votre rapport, que : « peu de temps après, nous
5 avons vu le groupe de jeunes appelé COCORA et le groupe de patriotes émergés,
6 qui ont érigé des barricades dans toutes les rues de la capitale. »

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:24] Où en sommes-nous,
8 Maître Knoops ?

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:29] Page 59, cinquième ligne, juste après la note
10 de page 38...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:38] 59 et pas 29.

12 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:43:42] 59.

13 Q. [11:43:49] Oui. La question est la suivante, Madame le professeur de Bruijn : est-ce
14 que cette évaluation est fondée sur vos propres recherches ou sur celles de votre
15 collègue ? Et le cas échéant, quelles sont les sources utilisées pour cette évaluation ?

16 R. [11:44:08] Il s'agit d'une observation faite par les chercheurs avec lesquels nous
17 collaborions. Voilà. C'est tout.

18 Q. [11:44:21] Madame le professeur de Bruijn, vous constaterez que juste après cette
19 phrase, on dit « le groupe de jeunes appelé COCORA » et on voit la note de bas de
20 page 39. Et donc, si l'on se téléporte à la note de bas de page 39, il y est fait référence
21 à un rapport de l'ICG.

22 La question est la suivante : est-ce que c'est vous qui avez sélectionné cette source ou
23 celle-ci vous a été fournie par un membre de votre équipe ?

24 R. [11:45:01] Monsieur le Président, c'est ce que nous avons fait dans le cadre de nos
25 recherches. Nous avons utilisé cela ici pour indiquer une référence croisée.

26 Nous démontrons ici également que, pour ce qui est des Anti-balaka, des choses se
27 passaient, comme vous l'avez dit avant la pause. C'est ainsi que les choses se
28 faisaient dans les rues.

1 Q. [11:45:33] Mais ma question portait plus précisément sur la source de la note de
2 bas de page 39. Est-ce que c'est vous qui avez choisi cette référence au rapport de
3 l'ICG ou est-ce que c'est quelque chose qui a été sélectionné par un membre de votre
4 équipe ?

5 R. [11:45:51] Comme je l'ai expliqué hier, les rapports ont été réalisés principalement
6 par Jonna Both et une autre personne ; et moi, je les ai relus avec eux. Donc, nous
7 sommes convenus qu'il était... qu'il était... qu'il convenait ici de faire une référence
8 croisée et de la mentionner ici. Mais ce n'est pas principalement ma recherche
9 personnelle, disons, non.

10 Q. [11:46:18] Deuxième question, Madame le professeur de Bruijn. Avez-vous lu
11 vous-même le rapport de l'ICG avant de le citer comme source servant de base aux
12 conclusions s'agissant du COCORA ?

13 R. [11:46:32] Monsieur le Président, non, je ne l'ai pas fait, j'ai fait confiance à mes
14 chercheurs.

15 Q. [11:46:40] Si je vous disais, Madame le professeur de Bruijn, car nous avons, nous,
16 lu ce rapport, que ce rapport de 2015 renvoie à la page 4 du rapport de l'ICG, et qu'à
17 la page 4 du rapport de l'ICG — et je donnerai la référence CAR aux juges de la
18 Chambre le cas échéant —, on trouve, à la note de bas de page 18 de ce rapport,
19 également une référence à des sources secondaires, à savoir un article de journal de
20 RFI du 10 mai 2014. Est-ce que vous étiez au courant que le rapport de l'ICG se
21 fondait sur un article de presse ?

22 R. [11:47:30] Je n'ai pas vérifié cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:39] Maître Knoops, je
24 suppose que vous allez présenter cet élément dans le prétoire, donc je serais... je
25 pense qu'il serait utile d'avoir la référence.

26 M. KNOOPS (interprétation) : [11:47:43] Oui, je peux vous donner la référence. CAR-
27 OTP-2027-1686, page 1696. Et plus particulièrement la note de bas de page 18 du
28 rapport de l'ICG, qui renvoie à un article de RFI du 10 mai 2014.

1 Q. [11:48:23] Madame le professeur de Bruijn, même page, page 59, si l'on descend
2 un petit peu, la phrase qui correspond à la note de bas de page 39 — on voit la
3 septième ou la huitième page, à partir du haut : « La prise de la ville de Bangui a
4 galvanisé un nombre impressionnant de jeunes et d'enfants. » Là, il n'y a pas de
5 référence à quelque source que ce soit, et on ne trouve pas non plus de source dans
6 le rapport de l'ICG à ce sujet.

7 Question : sur quoi se fondait l'évaluation selon laquelle, suite aux événements
8 mentionnés, cela a galvanisé un nombre impressionnant de jeunes ?

9 R. [11:49:24] À la relecture de ce passage, je pense que cette conclusion est quelque
10 peu hâtive. Mais ce que nous avons fait en 2013, j'étais présente et nous en avons
11 discuté avec d'autres personnes, nous avons... ils nous ont envoyé des
12 photographies, des médias sociaux, on s'est déplacés, donc c'est ce type
13 d'informations qui a inspiré cette formulation. Mais je suis d'accord avec vous, nous
14 aurions dû formuler les choses différemment.

15 Q. [11:50:03] Merci.

16 Si l'on prend le second rapport, à l'intercalaire 4 du classeur du Bureau du Procureur
17 — c'est le rapport français, page 20 —, nous trouvons une référence similaire au rôle
18 de M. Bozizé, qui aurait instrumentalisé la jeunesse. Il y a également une référence
19 au COCORA, donc, c'est vraiment dans la même veine. Et on y trouve également
20 une source : c'est un article d'Andréa Cérianna Mayneri — collègue à vous,
21 anthropologue, également —, dans le journal *Hommes et Libertés*, page 34.

22 Ma question est la suivante, Madame le professeur : qui a choisi cette source ? Est-ce
23 que c'est vous ou un membre de votre équipe ?

24 R. [11:51:13] C'est la même chose pour tous les rapports que Jonna Both et les autres
25 chercheurs ont établis. Ce sont eux qui étaient principalement responsables de la
26 sélection des articles.

27 Q. [11:51:24] Ma question est la suivante : avez-vous, vous-même, lu cet article de
28 M^{me} Mayneri de 2014 ?

1 R. [11:51:33] Non. Mais en toute franchise, je lis ses travaux, donc je le connais.

2 Q. [11:51:45] Nous avons fait des recherches de notre côté et nous avons été en
3 mesure de dénicher son article, qui n'a pas encore été versé aux éléments de preuve
4 et vous devrez me croire sur parole. En page 34 de cet article, il n'y a aucune
5 référence à l'affirmation... pour ce qui est de l'affirmation que nous retrouvons en
6 page 20 du rapport. Donc, il n'y a aucune référence spécifique à l'instrumentalisation
7 alléguée des jeunes non musulmans. M. Mayneri — il me semble que c'est un
8 homme — fait référence à la résolution du Conseil de sécurité imposant des
9 sanctions à M. Yakité, Bozizé, et M. Nouredine Adam.

10 La question est la suivante : si je vous dis, maintenant, que l'extrait en page 20 ne se
11 trouve pas dans l'article de Mayneri, qu'auriez-vous à dire de cela ?

12 R. [11:53:02] Monsieur le Président, c'est, c'est...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:04] Bien, bien. Maître
14 Knoops, je crois que là, il est suffisant de présenter cet article et de nous montrer que
15 cela ne coïncide pas parfaitement. Vous ne pouvez pas demander à ce témoin
16 hypothétiquement ce qu'elle aurait à dire, si ceci ou cela. Vous pouvez faire valoir
17 vos arguments d'une autre manière.

18 Maître... Madame Struyven, avez-vous quelque chose à ajouter ?

19 M^{me} STRUYVEN (interprétation) : [11:53:38] De mémoire, j'ai relu, me semble-t-il, ce
20 rapport du Conseil de sécurité sur les sanctions, récemment, et de mémoire, et
21 purement de mémoire, je crois qu'il est fait référence à l'instrumentalisation. Je crois
22 que le terme « instrumentalisation » est utilisé. Mais je ne sais plus s'il s'agissait
23 d'une note de bas de page en note de bas de page, et cetera, et cetera.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:55] Là, nous sommes en
25 train de discuter des éléments de preuve et, pour... enfin, vous savez, établir la
26 vérité, c'est quelque chose de très difficile. Nous devons tenir compte d'un très
27 grand nombre d'éléments. C'est un processus laborieux. Donc, M^e Knoops dirait
28 qu'il y a des sources primaires, secondaires, on ne sait pas quelles sont leurs

1 relations... les relations qu'elles ont entre elles, mais on ne peut pas demander au
2 témoin de s'engager dans des conjectures ici.

3 M. KNOOPS (interprétation) : [11:54:27]

4 Q. [11:54:38] J'aurais deux dernières questions à vous poser, Professeur de Bruijn,
5 toujours au sujet de la question de l'engagement des jeunes qui est évoquée dans le
6 rapport.

7 Première question. À propos de la page 49 du rapport en langue anglaise — donc,
8 qui se trouve à l'intercalaire 3 du classeur du Bureau du Procureur, en page 49 —, où
9 vous concluez, dans le second paragraphe, troisième phrase, vous dites : « À la base
10 de ce mouvement, il y avait des membres de la famille de Bozizé, notamment Levy
11 Yakété, coordonnateur politique d'une faction de milice anti-balaka, qui aurait
12 encouragé la distribution de machettes aux jeunes chrétiens sans emploi ». Fin de
13 citation.

14 Et vous citez ici le même auteur, M. Andréa Cérianna Mayneri dans son article de
15 2014 que nous avons déjà évoqué.

16 Là aussi, j'aurais une question à vous poser. Cette source vous a été fournie par l'un
17 de vos collègues, n'est-ce pas ?

18 R. [11:55:48] Oui, même réponse.

19 Q. [11:55:50] Oui, même réponse. Et là, une fois de plus, vous n'avez pas vérifié si
20 Monsieur...

21 R. [11:55:56] ... Mayneri.

22 Q. [11:56:05] Excusez-moi, M. Mayneri a été cité avec exactitude ?

23 R. [11:56:09] Non, je m'en suis remis à mes chercheurs.

24 Q. [11:56:06] Savez-vous si, pour cette évaluation qui est faite en page 49 et pour
25 l'évaluation dont nous venons de parler qui se trouve en page 20 du deuxième
26 rapport, savez-vous si on vous a fourni uniquement cet article de M. Mayneri ?

27 R. [11:56:40] Monsieur le Président, oui, c'est exact. Pour l'instant, oui, Monsieur le
28 Président. Je souhaiterais en discuter avec le chercheur avant de pouvoir répondre à

1 un stade ultérieur à cette question.

2 Q. [11:56:52] Je vous pose cette question, car cela pourrait être utile pour vos futures
3 recherches. Moi, j'ai lu cet article de M. Mayneri à deux reprises et je puis vous
4 assurer que la partie qui est incluse en page 49 ne se trouve pas à la page 34 de
5 l'article de M. Mayneri.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:57:13] Oui, vous pouvez
7 procéder de la sorte, aucun problème.

8 Et j'apprécieraï que vous versiez ces articles au dossier des éléments de preuve
9 également.

10 M. KNOOPS (interprétation) : [11:57:26]

11 Q. [11:57:28] Finalement, Madame le professeur de Bruijn, pour ce qui est du même
12 article... Non, je vais vous poser la question différemment.

13 À la même page, donc page 49 du rapport en version anglaise — intercalaire 3 du
14 classeur du Bureau du Procureur —, même paragraphe, second paragraphe, vous
15 verrez, à la sixième phrase qui commence par « Elle a mené sa plus importante
16 attaque contre la ville de Bangui au mois de décembre 2013. »...

17 Donc, première question : lorsque vous utilisez le terme « *it* » en anglais, est-ce que
18 cela renvoie au groupe d'autodéfense que vous décrivez juste au-dessus et qui
19 incluait Levy Yakété, le coordonnateur politique d'une faction des milices anti-
20 balaka ? Est-ce que c'est... Est-ce que cela renvoie à cela ?

21 R. [11:58:39] Oui, cela fait référence aux Anti-balaka.

22 Q. [11:58:42] De manière générale ou au groupe de Yakété ?

23 R. [11:58:48] De manière générale. Je crois que cette référence est générale ici.

24 Q. [11:58:59] Mais vous êtes d'accord avec moi pour dire que cela peut prêter à
25 confusion ?

26 R. [11:59:03] Oui, je suis d'accord, Monsieur le Président.

27 Q. [11:59:06] Madame le professeur de Bruijn, pourriez-vous nous dire sur quoi se
28 fonde cette phrase, parce que le... l'article de Mayneri est cité juste avant, et là, on ne

1 trouve pas de référence. Donc sur quoi se fonde — d'un point de vue académique,
2 disons — l'évaluation selon laquelle de nombreux enfants étaient employés dans ses
3 rangs lors de l'attaque contre la ville de Bangui au mois de décembre 2013 ?

4 R. [11:59:47] Donc, cela se fonde sur la recherche de l'étudiant en doctorat,
5 notamment, et de ses entretiens. Voilà ce à quoi cela fait référence.

6 Q. [11:59:59] Vous ne vous souvenez pas d'autres sources sur lesquelles se serait
7 fondé votre étudiant ? Non ?

8 R. [12:00:09] Monsieur le Président, je peux vous remettre une... un exemplaire de la
9 thèse de doctorat de cet étudiant lorsqu'il l'aura achevée.

10 M. KNOOPS (interprétation) : [12:00:21] J'en ai terminé, Monsieur le Président. Je
11 vous remercie.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:00:24] Merci.

13 Madame la professeur de Bruijn, je tenais à vous remercier au nom des juges de cette
14 Chambre d'être venue à la Cour. Ce n'est pas une expérience à laquelle vous êtes
15 habituée en votre qualité de professeur, mais j'espère que vous l'aurez trouvée
16 intéressante. Nous vous souhaitons bonne chance pour la suite de vos travaux.

17 Nous arrivons ainsi aussi à la fin de cette audience d'aujourd'hui, la Cour...
18 l'audience est levée.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:00:59] Veuillez vous lever.

20 (*L'audience est levée à 12 h 00*)